



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1641

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING ESPLANADE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : A partir du **Mardi 28 mai 2024** et pour toute la durée des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite à **la Maison des Associations**, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de l'Esplanade.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la **place de stationnement devant l'entrée de la Maison des Associations sur le parking de l'Esplanade**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité de ce stationnement seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par les Services Techniques de la ville, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services,
les Services Techniques

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

28 MAI 2024

Le Maire

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr


www.thorigny.fr